



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2022-245

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2022

# Sommaire

## **Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /**

13-2022-08-25-00007 - Arrêté fixant la date d'ouverture de la récolte des olives destinées à la production de l'A.O.P. "Olives cassées de la Vallée des Baux-de-Provence." (2 pages)

Page 3

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2022-08-25-00007

Arrêté fixant la date d'ouverture de la récolte  
des olives destinées à la production de l'A.O.P.  
"Olives cassées de la Vallée des  
Baux-de-Provence."



---

ARRÊTÉ FIXANT LA DATE D'OUVERTURE DE LA RÉCOLTE DES OLIVES DESTINÉES À LA PRODUCTION DE L'A.O.P.  
« OLIVES CASSÉES DE LA VALLÉE DES BAUX-DE-PROVENCE »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le règlement (UE) n ° 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires ;
- VU** l'article 7 du décret du 27 août 1997 relatif à l'appellation d'origine contrôlée "Olives cassées de la Vallée des Baux-de-Provence" ;
- VU** les propositions de l'Institut National des Appellations d'Origine en date du 25 août 2022 ;
- VU** l'arrêté n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du 20 janvier 2022 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :**

La date d'ouverture de la récolte des olives destinées à la production de l'A.O.P. "Olives cassées de la Vallée des Baux-de-Provence" est fixée au **lundi 29 août 2022**.

**ARTICLE 2 : délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône) ou hiérarchique (auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation).

L'exercice du recours gracieux ou hiérarchique suspend le délai de recours contentieux.

### **ARTICLE 3 :**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 25 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Po/ Le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer

L'adjoint au Chef du Service de l'Agriculture  
et de la Forêt

Signé

Vincent DUPONT